

Lyon : le smash des contribuables

Le conseil général du Rhône avait acheté des places pour une manifestation sportive. Une fois de plus, les contribuables lyonnais ont fait annuler sa décision.

À la suite d'un recours déposé par l'association de contribuables Canol, le tribunal administratif de Lyon par un jugement du 2 août 2010 a une fois de plus condamné le Conseil général du Rhône pour l'achat de places de matchs de tennis (notamment 36 places en loge VIP au sein du «village du «GrandPrix») à la société Canal + Events représentant un montant de 128 324 euros. Outre l'annulation avec effet rétroactif de la délibération du 18 juillet 2008 autorisant la signature du marché, le tribunal a exigé une régularisation de l'opération dans le délai maximum de quatre mois. Ces achats étaient censés contribuer à la promotion de l'image du département auprès du grand public et de « certains acteurs de la société civile » lors du déroulement du Grand Prix de Tennis de Lyon de 2008.

Le tribunal considère que le Conseil général a gravement

manqué à ses obligations d'acheteur public :

- en ne procédant à aucune évaluation préalable ou analyse de ses besoins dans le domaine des achats de places comme l'exige le code des marchés publics ;
 - en ne prévoyant pas l'affectation des places à un usage déterminé ;
 - par voie de conséquence, en ne démontrant pas que ces dépenses sont justifiées par l'intérêt général.
- C'est donc sur une question de principe que Canol a obtenu satisfaction et non sur un élément de procédure.

Depuis de nombreuses années, le Conseil général procède à des achats massifs de places de matchs auprès de clubs sportifs locaux (L'Olympique lyonnais notamment). À chaque fois que Canol a contesté le principe et les modalités de ces achats, le juge a condamné le départe-

ment et répondu à l'ensemble de nos demandes.

Ainsi, par un jugement rendu le 13 novembre 2009, le tribunal administratif de Lyon a déclaré illégal un marché du Conseil général portant sur l'achat de places à l'Olympique lyonnais à hauteur de 900 000 euros pour la seule année 2007. Le département a fait appel et conclu un accord avec l'Olympique lyonnais permettant de confirmer le paiement.

Malgré cette décision de justice, les achats à l'Olympique lyonnais se sont poursuivis en 2008, 2009 et 2010 pour le même montant de 900 000 euros.

Canol a formé de nouveaux recours et un jugement est à attendre avant la fin de l'année.

Il est permis de s'étonner qu'une collectivité locale traite avec une telle désinvolture la justice, sachant de surcroît que la chambre régionale des comptes de

Rhône-Alpes avait sévèrement critiqué les modalités de ces achats (absence de contrôle dans la distribution notamment).

Le conseil général du Rhône ne tient aucun compte de ces avertissements répétés et persiste dans sa volonté d'acheter au prix fort des milliers de places.

Au-delà des aspects strictement juridiques, on relèvera que le contexte de crise devrait inciter la collectivité à une gestion exemplaire des fonds publics en s'abstenant de financer une société cotée en bourse par une subvention déguisée en marché public.

Enfin, il est à noter que Canol a également saisi le tribunal administratif de Lyon pour contester la location de loges par la Communauté urbaine de Lyon pour un prix de 8600 euros la place. ■

MICHEL VERGARD
Canol

BP 19 69131 Ecully cedex
Tel. : 04 78 34 44 87